

VOTRE DEMANDE DE PRESTATIONS EST REFUSÉE OU RETIRÉE

Date d'envoi _____

Nom

Adresse

Nous donnons suite à votre demande. Veuillez lire attentivement toutes les pages de ce formulaire pour connaître les informations importantes.

Votre demande de _____ est _____

parce que : _____

Si cette case est cochée, vous recevrez une lettre séparée concernant vos prestations Medicaid.

Les règlements de l'État exigeant cette action se trouvent dans _____

Les personnes qui ne sont pas éligibles à Medicaid ou NC Health Choice, ou les personnes qui sont éligibles à un programme Medicaid qui n'est pas considéré comme une couverture essentielle minimale peuvent être éligibles à une assistance pour souscrire une assurance sur le marché fédéral. Les informations contenues dans les demandes sont envoyées au marché fédéral par transfert électronique sécurisé pour ceux qui pourraient être éligibles à une aide. Ces derniers seront contactés par un employé du marché fédéral si des informations supplémentaires sont nécessaires. Pour plus d'informations, rendez-vous sur Healthcare.gov ou appelez le **1-800-318-2596.**

DROITS D'AUDIENCE : Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous avez droit à une audience pour la réviser. Appelez votre assistant social au numéro indiqué ci-dessous dans les 60 jours pour demander une audience. Le 60^e jour est le _____. Si vous n'effectuez pas votre demande avant cette date, vous ne pourrez pas avoir d'audience à moins d'avoir une bonne raison de ne pas l'avoir fait dans le temps imparti. Vous pouvez effectuer une nouvelle demande de prestations à tout moment. Pour protéger vos droits, vous pouvez à la fois effectuer une nouvelle demande ET demander une audience.

AIDE JURIDIQUE GRATUITE : Une aide juridique gratuite peut être mise à votre disposition. Contactez le bureau des aides juridiques ou des services juridiques le plus proche, ou appelez gratuitement le **1-866-219-5262**.

Nom et numéro de téléphone de l'assistant social

Adresse :

**À USAGE ADMINISTRATIF
UNIQUEMENT :**

N° de dossier du comté

Numéro de dossier

Programme/catégorie d'aide _____

VEUILLEZ LIRE CE QUI SUIT POUR CONNAÎTRE LES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR VOTRE DROIT À UNE AUDIENCE.

VOTRE DROIT À UNE AUDIENCE : Si vous pensez que nous avons tort, vous avez jusqu'au _____, soit 60 jours à compter de la date du présent avis, pour demander une audience.



Appeler votre assistant social peut permettre de résoudre le problème !

Avez-vous manqué un rendez-vous ou omis de retourner un formulaire ou d'autres renseignements ? **Si oui, vous pouvez :**

1. Appeler votre assistant social pour reporter votre rendez-vous ou voir ce que vous pouvez faire.
2. Retourner immédiatement le formulaire ou d'autres informations ; assurez-vous de répondre à toutes les questions. assurez-vous de fournir une preuve de revenu.
3. Si votre dossier est déjà clos, appeler votre assistant social pour voir ce que vous pouvez faire.

Avez-vous omis de faire quelque chose que votre assistant social vous a demandé de faire ? Si oui, vous pouvez appeler votre assistant social pour lui expliquer pourquoi et essayer de résoudre le problème.

Votre assistant social a-t-il fait une erreur ou votre situation a-t-elle changé ? Si oui, appelez votre assistant social immédiatement.



Y a-t-il encore un problème ? Si oui, vous pouvez demander une audience. Si vous pensez que nous avons tort ou si vous avez de nouvelles informations à nous

communiquer, vous avez droit à une audience. Vous devez demander cette audience dans les 60 jours (ou 90 jours si votre retard est justifiable). Cette audience consiste en une réunion ayant pour but d'examiner votre cas et de vous accorder les prestations justes si votre jugement était erroné. Contactez votre assistant social par téléphone, par écrit ou par le biais d'ePass (Medicaid uniquement) pour demander une audience. Une audience locale sera tenue dans les 5 jours suivant votre demande, sauf si vous demandez à la reporter. L'audience peut être reportée, pour motif valable, de 10 jours calendaires au maximum. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'audience locale, contactez par téléphone ou par écrit votre assistant social **DANS LES 15 JOURS** pour demander une deuxième audience. La deuxième audience se tient devant un représentant national chargé de l'audience.

Si vous demandez une audience dans le cadre du programme Work First et que vous résidez dans certains comtés, la deuxième audience se tiendra devant un représentant du comté.

Informations sur l'audience NC Medicaid

Si vous pensez qu'une audience standard pourrait sérieusement mettre en danger votre vie ou votre santé ou menacer votre capacité à atteindre, maintenir ou retrouver une fonction maximale, vous pouvez demander une audience accélérée. Une audience accélérée se tiendra dans les 3 jours, à moins que vous ne demandiez un report. Vous devrez fournir des documents d'une personne qui connaît votre situation (comme un médecin, une infirmière ou un assistant social) pour appuyer votre demande. Si vous ne fournissez pas de tels documents, votre appel se tiendra selon un calendrier standard.

Si vous demandez une audience sur une détermination d'invalidité médicale, contactez votre assistant social par téléphone, par écrit ou par le biais d'ePass pour une audience. Il n'y a pas d'audience locale. Un agent d'audience national est chargé de l'audience concernant une invalidité

médicale. Si vous estimez qu'une audience standard pourrait sérieusement mettre votre vie ou votre santé en danger ou menacer votre capacité à atteindre, maintenir ou retrouver une fonction maximale, vous pouvez demander une audience accélérée pour cause d'invalidité médicale si vous disposez de dossiers médicaux (tels qu'un examen physique, des résultats de laboratoire, etc.) appuyant votre demande. Une note d'un médecin fournissant une opinion sur votre santé sans la soumission de dossiers médicaux à l'appui n'est pas suffisante pour justifier une audience équitable accélérée. Si vous ne fournissez pas de dossier médical, votre appel se tiendra selon un calendrier standard.

Savez-vous que vous avez le droit d'être représenté ?

Une personne, tel un membre de votre famille, un assistant juridique ou un avocat, peut parler en votre nom à l'audience, et ce, à vos frais. **Des services juridiques gratuits peuvent être disponibles dans votre communauté.** Contactez gratuitement l'aide juridique la plus proche ou la ligne d'aide juridique au 1-866-219-5262.

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations, contactez votre assistant social, ou appelez gratuitement le DHHS Customer Service Center au 1-800-662-7030. Vous pouvez également appeler le DHHS Customer Service Center pour obtenir un ATS pour personnes malentendantes. Les heures d'ouverture sont de 8 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Savez-vous que vous avez le droit de voir votre dossier ?

Si vous le demandez, votre assistant social vous montrera (ou montrera à la personne qui parle en votre nom) votre dossier de prestations avant votre audience. Si vous le demandez, vous pouvez également obtenir des informations supplémentaires qui pourront vous servir lors de l'audience. Vous pouvez obtenir des copies gratuites de ces informations. Vous pourrez revoir ces informations lors de votre audience.

Comprenez-vous vos droits ? Comprenez-vous comment obtenir une audience ? Si vous avez des questions, veuillez contacter votre assistant social dès que possible.

Bénéficiaires de Medicare Medicaid

Les médicaments sur ordonnance pour les bénéficiaires de Medicare qui ont également Medicaid ne sont couverts que par un régime de médicaments sur ordonnance (PDP). Vous devez être inscrit à un PDP pour bénéficier d'une couverture pour les médicaments sur ordonnance. Les franchises PDP diffèrent des franchises Medicaid. Pour toute question concernant un PDP, une franchise ou une aide à l'inscription, veuillez appeler le 1-800-MEDICARE.

Attention aux fraudes !

N'oubliez pas de signaler tout changement au département des services sociaux de votre comté dans les 10 jours calendaires (5 jours calendaires pour l'assistance spéciale). Si vous ne savez pas si un changement est important, parlez-en à votre assistant social. Si vous ne déclarez pas honnêtement les informations et changements, vous peuvent être reconnus coupables d'un délit ou d'un crime.



Avis aux clients de l'aide en espèces Work First dont les prestations ont cessé :

À moins que vous ne demandiez au bureau des services de soutien à l'enfance (Child Support Services office) d'arrêter les services de pension alimentaire pour enfants, vous continuerez à les recevoir. Si vous choisissez d'arrêter les services, mais que vous effectuez ensuite une nouvelle demande de services dans les trente (30) jours, vous n'aurez pas à payer de frais de demande. Contactez l'agence de services sociaux/humains de votre comté pour obtenir le numéro de téléphone du bureau des services de soutien à l'enfance.